

## Art. 32 OFPr

### **Certificat fédéral de capacité (CFC) ou Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) pour adultes avec procédure de qualification**

#### **Art. 32 de l'Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle :**

« Si des qualifications ont été acquises par une personne dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée, cette personne devra justifier d'une expérience professionnelle **d'au moins cinq ans** pour être admise à la procédure de qualification ».

Pour la plupart des nouvelles formations régies par une Ordonnance sur la formation professionnelle initiale (anc. règlement), l'expérience professionnelle requise doit avoir lieu **dans le domaine concerné et la durée est clairement stipulée** dans l'Ordonnance en question (pas forcément 5 ans).



#### **Comment procéder ? Questions à clarifier :**

- **Expérience professionnelle**  
Pouvez-vous acquérir, dans votre domaine professionnel, les connaissances et compétences pratiques qui vous manquent pour répondre aux exigences des prescriptions sur la formation relative à votre profession ?
- **Connaissances théoriques**  
Etes-vous disposé à prendre contact avec l'école professionnelle compétente pour discuter des possibilités d'acquérir les connaissances théoriques qui vous manqueraient ou pouvez-vous étudier vous-même une partie du programme d'enseignement pour achever avec succès la procédure de qualification ?
- **Situation personnelle**  
Avez-vous suffisamment de temps pour suivre les cours ou étudier par vous-même ?  
Etes-vous disposé à adapter éventuellement votre degré d'occupation (répercussions financières) pour vous engager dans cette formation ?
- **Décision d'admission à la procédure de qualification (examen de fin d'apprentissage)**  
Pour pouvoir vous présenter à la procédure de qualification, vous devez établir un dossier et l'adresser à l'Office de l'enseignement secondaire du 2<sup>e</sup> degré et de la formation professionnelle de votre canton de domicile. Ce dossier doit contenir les copies des certificats de travail attestant de vos expériences professionnelles ainsi que les copies des différentes formations ou compétences acquises.  
Ces informations permettent de contrôler la durée de votre expérience professionnelle et confirmer l'année de la procédure de qualification. Si les exigences sont remplies, l'office se prononce par voie de décision sur l'admission à la procédure de qualification. Cette décision vous permet de vous inscrire à l'école professionnelle concernée.

- **Financement**

**Ecole professionnelle**

La fréquentation des écoles professionnelles est gratuite pour les candidats et candidates adultes du canton de Berne n'ayant pas encore de diplôme du cycle secondaire II (apprentissage ou maturité). En revanche, tous les autres frais (inscriptions, frais de matériels, supports de cours et autres) sont à la charge de la personne candidate. Cette réglementation s'applique aussi aux personnes ayant achevé une formation élémentaire, suivi une formation professionnelle initiale sanctionnée par une attestation ou obtenu un certificat de capacité au terme d'une filière de formation de deux ans. La fréquentation d'une école en dehors du canton de Berne exige une attestation de domicile (deux années de domicile dans le canton de Berne).

Les adultes qui disposent déjà d'une formation secondaire II paient une partie des frais d'écolage. L'école professionnelle concernée peut vous renseigner sur les montants exacts des frais de formation.

**Cours interentreprises**

Les cours interentreprises permettent d'acquérir un savoir-faire de base. Ils complètent la pratique professionnelle et la formation scolaire lorsque la future activité professionnelle l'exige. La fréquentation des cours interentreprises n'est pas obligatoire pour les adultes avec une admission de formation de rattrapage selon art. 32.

**Une participation est possible si les participants règlent eux-mêmes les frais.**

- **Conseils, renseignements, formulaires de demande**

Pour toutes questions relatives à votre projet de formation, vous pouvez vous adresser à :

en français :

**Office de l'enseignement secondaire  
du 2<sup>e</sup> degré et de la formation professionnelle  
Section francophone  
Mme Monique Zürcher  
Chemin des Lovières 13  
2720 Tramelan  
Tél. +41 31 636 16 42  
[monique.zuercher@erz.be.ch](mailto:monique.zuercher@erz.be.ch)**

en allemand :

Mittelschul- und Berufsbildungsamt  
Abteilung Betriebliche Bildung  
Herr Christian Pécaut  
Kasernenstrasse 27  
3000 Bern 22  
+ 41 31 633 87 69  
[christian.pecaut@erz.be.ch](mailto:christian.pecaut@erz.be.ch)